



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le Sept Avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Monsieur HUSSON, pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Madame MOUILLÈRE, pouvoir à Monsieur BODIN.

Absents :

Madame VAZ,
Monsieur MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

DATE DE
CONVOCAION
03 AVRIL 2025

DATE D'AFFICHAGE
03 AVRIL 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **17**
VOTANTS : **19**

OBJET :
**RENOUVELLEMENT
DES MARCHES
D'ASSURANCES –
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que les contrats d'assurances relatifs aux risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, et protection juridique souscrits par la Communauté de communes Pays de Lapalisse et la commune de Lapalisse, arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de faciliter la gestion des nouveaux contrats à souscrire, permettre des économies d'échelle et mutualiser les procédures de passation des marchés, il propose de constituer un groupement de commandes entre ces deux entités, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique. Pour chaque catégorie de risques, une procédure unique de mise en concurrence sera lancée, les offres seront examinées par une commission adhoc et chaque membre du groupement signera les marchés d'assurances relevant de ses compétences avec les prestataires retenus, et s'engage à financer la dépense correspondante.

En ce qui concerne la Commune de Lapalisse, les différents contrats d'assurances représentent un montant prévisionnel total de 48000 pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Monsieur le Président précise que la mise en oeuvre de ce groupement nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre la Communauté de communes Pays de Lapalisse et la commune de Lapalisse. Cette convention précise l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement. En ce qui concerne le coordonnateur du groupement, il propose que la communauté de communes assure cette fonction.

Le groupement de commandes doit également constituer sa propre commission d'appel d'offres composée, par les deux commissions d'appel d'offres de chaque collectivités.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Pays de Lapalisse et la commune de Lapalisse pour la passation des marchés d'assurances dans les domaines précités, d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Pays de Lapalisse et la commune de Lapalisse pour la passation des marchés d'assurances dommages aux biens, flotte automobile responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

- d'approuver le contenu de la convention constitutive de ce groupement, la constitution de la Commission d'Appel d'offres et d'autoriser le président à signer ce document ainsi que les avenants éventuels ;

- de désigner, Madame Martine QUATRESSOUS pour signer la Convention de groupement de commandes.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 22 AVR. 2025

Publié ou Notifié
le : - 8 AVR. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

